

GE_GERICHTE A/4489/2006 vom 1. November 2006

GE Cour de justice, 2006-11-01, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_4489_2006

FR: GE_GERICHTE A/4489/2006 du 1 novembre 2006

IT: GE_GERICHTE A/4489/2006 del 1 novembre 2006

Erwägungen

E. 1

Anamnèse complète et fouillée (contexte familial, traumatismes de l'enfance ou de l'adolescence, suivi thérapeutique et pédagogique depuis l'enfance,...)

E. 2

Données subjectives de la personne

E. 3

Constatations objectives

E. 4

Diagnostic(s) et dates de survenance des troubles diagnostiqués

E. 5

Mentionner pour chaque diagnostic posé ses conséquences sur la capacité de travail du recourant, en pour-cent

E. 6

Dater la survenance de l'incapacité de travail durable, le cas échéant.

E. 7

Si l'expert s'écarte des diagnostics posés par le Docteur A_____ du SMR, par le Docteur D_____, médecin traitant, ou par le conseil de surveillance psychiatrique, dire pourquoi

E. 8

La toxicomanie du recourant est-elle la conséquence d'une maladie psychique invalidante ou a-t-elle engendré une telle maladie

E. 9

Dans quelle mesure une activité lucrative adaptée est-elle raisonnablement exigible du recourant, au prix même d'efforts importants, et dans ce cas dans quel domaine

E. 10

Le recourant a-t-il, le cas échéant, les ressources nécessaires pour mettre en œuvre sa capacité résiduelle de travail

E. 11

Évaluer les chances de succès d'une réadaptation professionnelle

E. 12

La capacité de travail peut-elle être améliorée par des mesures médicales

E. 13

Pronostic

E. 14

Toute remarque utile et proposition de l'expert Commet à ces fins le Dr C_____, spécialiste FMH en psychiatrie et psychothérapie, Clinique romande de réadaptation, à Sion; Fixe aux parties un délai de 10 jours dès réception de la présente pour une éventuelle récusation de l'expert nommé ; Invite l'expert à déposer à sa meilleure convenance un rapport en deux exemplaires au Tribunal de céans ; Réserve le fond ; La greffière Yaël BENZ La Présidente Isabelle DUBOIS Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties ainsi qu'à l'Office fédéral des assurances sociales par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.